



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/49	Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Année 2024
N° 2025/50	Solarisation des anciens terrains de motocross – Bail emphytéotique – Nancy Sud Lorraine Energies
N° 2025/51	Dénomination de voies – Création des rues du futur quartier Arboresens
N° 2025/52	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
N° 2025/53	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables – Ville
N° 2025/54	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables – Budget développement culturel
N° 2025/55	Conseil Départemental 54 – Demande de subvention au titre de l'appui aux centralités urbaines
N° 2025/56	DALKIA – Avenant n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
N° 2025/57	Ludo / médiathèque – Evolution de la grille tarifaire
N° 2025/58	Théâtre Gérard Philipe – Grille tarifaire de la saison culturelle – Modification de la répartition des coupons gratuits
N° 2025/59	Ecole de musique – Grille tarifaire 2025/2026 – Précisions
N° 2025/60	Programme « NUT&S » - Pôle Enfance / jeunesse
N° 2025/61	Modification du tableau des effectifs



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 20

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/49

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – RAPPORT
D'ACTIVITES – ANNEE 2024

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement ce rapport d'activités aux maires des Communes membres de l'EPCI.

Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal
PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 20

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/50

Objet :

SOLARISATION DES ANCIENS TERRAINS DE MOTOCROSS – BAIL
EMPHYTEOTIQUE – NANCY SUD LORRAINE ENERGIES

Le conseil municipal, en date du 03 avril 2024, a validé le projet de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables duquel était identifié le terrain municipal dit « du motocross ».

Les élus du Sud Meurthe et Moselle se sont dotés d'un outil de développement en l'occurrence une société d'économie mixte baptisée « Nancy Sud Lorraine Energies ».

Le Bassin de Pompey est actionnaire de cette société d'économie mixte. A ce titre, c'est NSL Energies, qui a porté le développement du projet de création d'une centrale solaire sur le terrain du motocross.

Le projet arrête les caractéristiques suivantes :

Surface : 4 hectares

Puissance installée : 6,4 MWc

Durée d'exploitation : 40 ans

Investissement : 4,5 millions d'euros

Suite à la phase de développement, l'étude de faisabilité s'est révélée concluante tant sur les espaces techniques que financiers.

Une société de projet doit être créée, société qui portera l'investissement et l'exploitation de la centrale. Les retombées financières pour la commune sont composées d'une part de loyers, de fiscalité et d'autre part des éventuelles recettes liées à l'entrée dans l'exploitation de ladite société de projet.

Il convient dès lors de signer le bail emphytéotique avec la SEM NSL Energies afin de continuer à développer le projet.

Les conditions de ce bail sont les suivantes :

- Durée : 40 ans,
- Conditions financières : 4.000 euros / MWc installés
- Parcelles concernées :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (m2)
Frouard	AE	3	(sans objet)	10 515
Frouard	AE	4	(sans objet)	3 241
Frouard	AE	5	(sans objet)	1 386
Frouard	AE	6	(sans objet)	2 201
Frouard	AE	7	(sans objet)	12 910
Frouard	AE	78	(sans objet)	33 214
Frouard	AE	80	(sans objet)	4 876

A ce jour, une partie des parcelles est utilisée comme terrain d'entraînement par la section Tir à l'arc de l'OFP. La commune, en accord avec l'association, trouvera une solution de réimplantation de l'activité sur un autre site.

Délibération

Sur proposition de la commission production d'énergie du 1^{er} juillet 2025,
Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la SEM NSL Energies concernant le projet de solarisation des anciens terrains de motocross.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

DELIBERATION N° 2025/51

Objet :

**DENOMINATION DE VOIES – CREATION DES RUES DU FUTUR QUARTIER
ARBORESENS**

Imaginé de longue date et désormais en cours de réalisation, la création du nouveau quartier de la ville de Frouard appelé Arboresens va permettre de faire l'unité du tissu urbain. Jonction de la zone commerciale, jusqu'alors externalisée, avec la zone d'habitat particulièrement dense de la Penotte, la continuité du bâti va donner un corps unique et plus homogène à Frouard.

La dénomination des rues se doit de témoigner des enjeux du présent sans omettre l'ancrage historique et singulier au territoire. Plus encore, l'appellation des voies et places est aussi un message d'avenir destiné à celles et ceux qui habiteront notre commune et qui seront comme les habitants d'aujourd'hui, les veilleurs respectueux d'une terre à transmettre.

Par ailleurs, le territoire national (comme celui de la ville de Frouard) accorde une faible place aux dénominations mettant en valeur l'engagement des femmes dans la construction d'une société en adéquation avec les valeurs de la République. Cette délibération vise à corriger cette anomalie.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé de nommer conformément au plan ci-joint :

- « Avenue de la Libération », la rue principale située dans la continuité de l'Avenue de la Libération actuelle ;
- « Allée des Femmes Engagées », la rue située plus à l'Ouest qui relie le haut de la rue Anatole France et la nouvelle Avenue de la Libération ;
- « Parc des Enfants Après Nous », la placette située à l'entrée du quartier, côté rue Anatole France ;
- « Square de la Croix des Hussards », la placette au croisement des futures Avenue de la Libération et Allée des Femmes Engagées.

Le numérotage des habitations est exécuté par arrêté du maire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Des arrêtés seront pris ultérieurement suite de l'exécution de la délibération.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés

(5 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- VALIDE les noms des places et rues :
 - « Avenue de la Libération »,
 - « Allée des Femmes Engagées »,
 - « Parc des Enfants Après Nous »,
 - « Square de la Croix des Hussards ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- S'ENGAGE à mettre en valeur et illustrer l'allée des femmes engagées par les moyens à sa disposition définis ultérieurement.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/52

Objet :

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES
DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Frouard, en concertation avec le Trésorier, est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 4 100,00 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux mis à disposition dont les occupants sont dans la difficulté de les régler. Dans un dossier, la Trésorière a déclaré la créance auprès d'un liquidateur judiciaire mais, compte tenu de la situation de ce dossier, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
APPROUVE la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 20

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/53

Objet :

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETIENES DE TITRES DE
RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le
comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs
créances irrécouvrables détenues par la commune de FROUARD :

Admission en non-valeur :

- Sur 5 pièces différentes
- Sur 5 débiteurs différents
- De 2020 à 2023
- Pour des demandes de renseignements négatives, et des seuil inférieurs
au seuil de poursuite

Créances éteintes :

- Sur 17 pièces différentes
- Sur 3 débiteurs différents
- De 2017 à 2019
- Pour des dossiers de surendettement et décision d'effacement de dette.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de la
Direction Général des Finances Publiques ont essayé par tous les moyens d'obtenir
le recouvrement en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Après admission, le comptable aura, certes, toujours la possibilité de recouvrer les impayés mais ne pourra plus exercer de mesures contentieuses à l'égard du débiteur défaillant pour les créances admises.
- Les créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne put s'opposer à leur exécution.

Compte	Montant en euros
6541- Créances admises en non-valeur :	80,14
pour seuil inférieur au seuil de poursuite	14,14
pour demande de renseignements négative	66,00
6542- Créances éteintes	797,68
dossier surendettement et décision effacement de dette	797,68

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 4 août 2025 par liste n° 4702300112,

Vu la demande de créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 4 août 2025 par liste n° 7530792031,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 80,14 € correspondant à la liste n° 4702300112,
- Ces créances sont inscrites au compte budgétaire 6541 créances admises en non-valeur,
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 797,68 € correspondant à la liste n° 7530792031,
- Ces créances éteintes sont inscrites au compte budgétaire 6542 Créances éteintes.

Liste n° 4702300112 : admission en non-valeur

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-147	7336-01	102 – Autres produits gestion courante	11,25	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-761	7336-01	102 – Autres produits gestion courante	66,00	NPAI et demande renseignement négative
2023	T-313	7066-510	102 – Autres produits gestion courante	2,80	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-535	7368-01	102 – Autres produits gestion courante	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-2201022- 15		54 - TLPE	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	80,14	

Liste n°753079203 : créances éteintes

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-39-3645		622 - CLSH	6,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-118-17806		622 - CLSH	10,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1069	7336-01	102 – Autres produits gestion courante	19,80	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-160-28755		622-CLSH	22,89	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2360	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2423	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-2072	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	2,45	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1150	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-561	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-949	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-775	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-354	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-202	7062-311	102 – Autres produits gestion courante	30,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-1978	70878-71	102 – Autres produits gestion courante	34,46	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-126-21098		622 - CLSH	46,98	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3172	706321- 4211	86 – Centre aéré	111,86	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-471	752-71	99 – Revenus des immeubles	302,44	Surendettement et décision effacement de dette
			TOTAL	797,68	





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025

Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/54

Objet :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES –
BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le
comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs
créances irrécouvrables détenues par la commune de FROUARD :

Admission en non-valeur

- Sur 8 pièces différentes
- Sur 6 débiteurs différents
- De 2019 à 2024
- Pour des demandes de combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans
effet, et des seuil inférieurs au seuil de poursuite

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de la
Direction Général des Finances Publiques ont essayé par tous les moyens d'obtenir
le recouvrement en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences
effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un
seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que
l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Après
admission, le comptable aura, certes, toujours la possibilité de recouvrer les
impayés mais ne pourra plus exercer de mesures contentieuses à l'égard du
débitteur défaillant pour les créances admises,

- Les créances éteintes pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne put s'opposer à leur exécution.

Compte	Montant en euros	
6541- Créances admises en non-valeur :		79,05
pour seuil inférieur au seuil de poursuite	1,63	
pour combinaison infructueuse d'actes	51,60	
Poursuite sans effet	25,82	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public en date du 4 août 2025 par liste n° 4059410212,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,

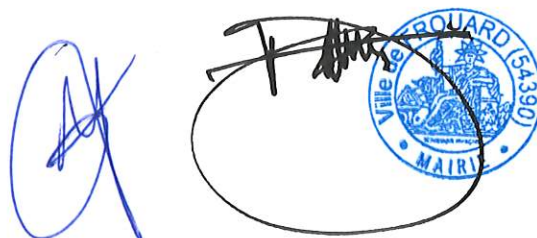
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 79,05 € correspondant à la liste n° 4059410212,
- Ces créances sont inscrites au compte budgétaire 6541 créances admises en non-valeur

Liste n° 4059410212 : admission en non-valeur

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-51	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	18,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-300	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	18,00	Poursuite sans effet
2019	T-679	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	7,82	Poursuite sans effet
2021	T-571	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	33,60	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-434	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1145	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-74	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-379	7062-311	102-Autres produits de gestion courante	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	79,05	





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/55

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE
ET MOSELLE – APPUI AUX CENTRALITES URBAINES

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de favoriser la cohésion sociale au sein du quartier politique de la ville de Frouard « La Penotte », la municipalité agit, au travers de multiples projets.

Ces projets ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie de ses habitants en bonifiant la qualité des infrastructures présentes pour les rendre plus accueillantes, accessibles, confortables et sécurisées.

Engagée dans une continuité pluriannuelle d'amélioration pour mener à bon terme certains de ses projets, la commune sollicite le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle par le biais de la dotation d'appui des centralités urbaines.

Nos projets de travaux :

- sécurisation des accès au groupe scolaire Colvis/ Langevin avec la pose de deux portails et d'une clôture rigide,
- sécurisation de l'accès à la cour intérieure de la Maison Prévert,
- création d'une zone de stationnement à la Maison Prévert,
- installation d'une aire de jeux à la Maison Prévert,
- installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation à la Maison Prévert,
- remplacement des vitrages de la salle multi activités de l'Ermitage et du gazon synthétique du City Stade du parc de l'Ermitage.

Le montant total des travaux s'élève à 91 221,66 € HT.

Il convient de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant global des travaux auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.
La ville financera l'ensemble à hauteur de 50 %.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

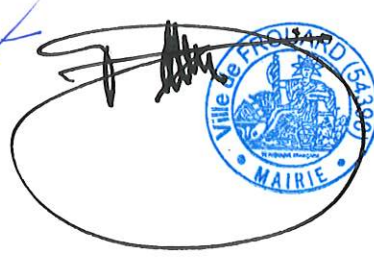
DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Travaux :		Subventions	
Remplacement des vitrages et du gazon synthétique espace de l'Ermitage	30 376,96	Conseil Départemental 54 : Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	12 648,65
Installation d'une aire de jeux Maison Prévert	6 580,00	Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	3 290,00
Installation de panneaux photovoltaïques Maison Prévert	16 973,20	Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	8 486,60
Sécurisation de l'accès à la cours intérieure Maison Prévert	5 160,00	Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	2 580,00
Création d'une zone de stationnement Maison Prévert	21 627,50	Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	10 813,75
Installation de deux portails et d'une clôture rigide groupement scolaire Colvis/Langevin	10 504,00	Appui aux centralités urbaines taux de la subvention 50 %	5 252,00
		Auto-financement	48 150,66
TOTAL	91 221,66	TOTAL	91 221,66

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des projets, au titre de la dotation d'appui aux centralités urbaines et de signer tous les documents si afférents.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

DELIBERATION N° 2025/56

Objet :

DALKIA – AVENANT N° 1 DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le marché DALKIA, relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard, est modifié par l'avenant n° 1 ci-dessous présenté :

Un nouveau contrat gaz à prix fixe est mis en place pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2030,

Les prix P1 intègrent cette part fixe et toutes les clauses du marché initial restent applicables.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 20

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/57

Objet :

LUDO-MEDIATHEQUE – EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

La ludo-médiathèque de Frouard est régulièrement sollicitée par des structures de
petite enfance situées majoritairement sur le territoire du Bassin de Pompey. Bon
nombre d'entre elles fonctionnent en réseau et sollicitent l'équipement pour la
diversité des ressources qu'il propose (livres et jeux).

Afin de contribuer à l'éveil et au développement des apprentissages chez les tout-
petits, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire comme suit :

Application d'une cotisation annuelle unique de 90 € pour l'ensemble des structures
de petite enfance sous statut intercommunal :

L'Archipel (Pompey)
L'Arc-en-ciel (Champigneulles)
Grain de sel (Bouxières-aux-Dames)
L'Hirondelle (Custines)
Mirabelle (Liverdun)
Crèche familiale intercommunale (Bassin de Pompey)

Le reste de la grille tarifaire actuelle reste inchangé :

	PAR FAMILLE / AN		PAR PROFESSIONNEL / AN	
	Frouardais	Extérieurs	Frouardais	Extérieurs
Carte d'adhésion - tout public	15 €	40 €	30 €	90 €
Carte d'adhésion – bénéficiaires de minimas sociaux *	5 €			
Perte de la carte	5 €		5 €	

** sur présentation d'un justificatif en cours de validité*

Pour les Frouardais, la présentation d'un justificatif de domicile de moins de deux mois conditionne l'application du tarif dédié.

	PAR ELEVE / AN
Carte « écolier »	gratuite
Carte « collégien » / carte « lycéen » **	gratuite
Perte de la carte	5 €

*** sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de deux mois*

En vue d'une application éclairée de la grille tarifaire, il convient de préciser les points suivants :

- par minimas sociaux éligibles à la ludo-médiathèque de Frouard, on entend :

- l'allocation adulte handicapé (AAH)
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)
- le revenu de solidarité active (RSA)
- l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

- la gratuité liée à la carte « écolier », « collégien » et « lycéen » est accordée au seul élève et non à sa famille. Elle est délivrée sur la base des critères suivants :

- carte écolier : tout enfant scolarisé dans l'une des écoles maternelle ou élémentaire de Frouard, quel que soit son lieu de résidence,
- carte collégien / carte lycéen : tout élève résidant dans l'une des communes du Bassin de Pompey et justifiant de sa scolarisation en collège ou en lycée, sans conditions de lieu d'implantation de l'établissement.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire et les conditions d'octroi des réductions et gratuités,
- PRECISE que la nouvelle grille annule et remplace les dispositions de la délibération n° 2024/25 du 03 avril 2024,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre effective de cette nouvelle grille à compter du 1^{er} octobre 2025.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK


La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

~~Mme~~ Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/58

Objet :

THÉÂTRE GERARD PHILIPPE (TGP) – GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON
CULTURELLE – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES COUPONS
GRATUITS

Pour valoriser et faire découvrir la saison culturelle du Théâtre Gérard Philipe, la
Ville de Frouard dispose chaque année d'un quota de coupons gratuits numérotés
et visés par le SGC de Nancy qui peuvent être distribués au profit d'une liste de
bénéficiaires arrêtée par délibération.

Le nombre maximum de coupons pouvant être édités chaque année est le suivant :
450 coupons « spectacles » et 410 coupons « cinéma ».

Dans un souci d'optimisation des opérations menées auprès des bénéficiaires ciblés,
il est proposé de faire évoluer les gratuités et leur répartition, dans la limite du total
annuel.

La nouvelle grille relative aux gratuités est la suivante :

SPECTACLE	Type d'opération	Validité	Durée d'utilisation	Établissements scolaires	Opérations RP	Dotations associations	Presse/médias	Élus collectivités partenaires
	Gratuité non fléchée	Pour un spectacle au choix, sans distinction de saison	12 mois à compter de la date indiquée sur le coupon	30	60	30	40	50
	Gratuité fléchée (1 date prédéfinie)	Pour le spectacle indiqué sur le coupon	Durée limitée à la date indiquée sur le coupon	35	85			
	Gratuité conditionnelle (1 achetée = 1 gratuite)	Pour le spectacle indiqué sur le coupon Gratuité sous condition d'achat d'une place au spectacle indiqué sur le coupon		35	85			

CINEMA	Type d'opération	Validité	Durée d'utilisation	Établissements scolaires	Opérations RP	Dotations associations	Presse/médias	Élus collectivités partenaires
	Gratuité non fléchée	Pour un spectacle au choix, sans distinction de saison	12 mois à compter de la date indiquée sur le coupon	50	50	20	10	10
	Gratuité fléchée (1 date prédéfinie)	Pour le spectacle indiqué sur le coupon	Durée limitée à la date indiquée sur le coupon	75	80			
	Gratuité conditionnelle (1 achetée = 1 gratuite)	Pour le spectacle indiqué sur le coupon Gratuité sous condition d'achat d'une place au spectacle indiqué sur le coupon		75	40			

La grille tarifaire actuelle reste inchangée :

Type de tarif	Bénéficiaires	Spectacle catégorie A	Spectacle catégorie B	Spectacle catégorie C
Plein	Tout public	6 €	12 €	18 €
Réduit 1	Moins de 26 ans, étudiant, plus de 60 ans, adhérent Espace 89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, Comités d'Entreprises, structures culturelles partenaires, groupe de 5 personnes et plus, agent de la ville de Frouard, carte d'invalidité civile	4 €	8 €	13 €
Réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux, Club du spectateur, Bande à Gégé, adhérents Francas, partenaires conventionnés avec la Ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3 €	3 €	8 €
Bénéficiaires		Spectacle catégorie A	Spectacle catégorie B	Spectacle catégorie C
Agents du TGP / bénévoles signataires d'une convention de bénévolat, dans la limite d'une place par spectacle ; Accompagnateurs des structures signataires d'une convention de partenariat avec le TGP ; Places accordées aux compagnies programmées pour l'accueil de professionnels de la culture, dans la limite des quotas fixés aux contrats de cession ;		Gratuit	Gratuit	Gratuit

Places délivrées aux organismes collecteurs des droits d'auteurs conformément aux termes des conventions de partenariat.			
--	--	--	--

Cinéma		
	Tarif unique	3 €
Bénévoles du TGP signataire d'une convention de bénévolat, Dans la limite d'une place		Gratuit
Accompagnateurs des structures signataires d'une convention de partenariat		

Action culturelle - adhésion		
Forfait parcours d'accompagnement du spectateur (partenariat Communauté de Communes du Bassin de Pompey)		20 €
Adhésion clubs (club du spectateur, bande à Gégé)		5 €
Etablissements scolaires Paiement via la part collective du Pass Culture	3 € / 4 € / 5 € selon le type de sortie spectacle vivant (catégorie A ou B), atelier, cinéma, rencontre	

Abonnement à la saison *		
Date d'achat	PASS Découverte 8 places	Pass Famille 15 places
De l'ouverture de la billetterie au 31 octobre de l'année N	20% de remise	
A compter du 1 ^{er} novembre de l'année N	15% de remise	

*** Conditions d'application :**

- Achat des places à effectuer en une seule fois et sur un minimum de 3 spectacles parmi l'ensemble des événements payants de la saison, hors séance de cinéma ;
- Remises déduites du total des achats liés à l'abonnement, quel que soit le tarif appliqué (plein, réduit 1 ou réduit 2).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDIEU) :

- VALIDE la grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre Gérard Philipe et la grille relative aux gratuités qui lui est rattachée,
- PRECISE que ces grilles annulent et remplacent les dispositions actées par délibération n° 2025/7 du 05 mars 2025,
- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2025.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/59

Objet :

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – GRILLE TARIFAIRE 2025/2026 -
PRECISIONS

Afin de pouvoir établir la facturation des usagers pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de procéder à certaines précisions relatives à la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2025/35 du 04 Juin 2025 :

- Tarification « 18 à 25 ans » : elle est appliquée si l'élève a atteint l'âge de 18 ans ou s'il a moins de 26 ans au moment de la première facturation soit le 30 septembre de chaque année,
- Réduction accordée aux élèves participant à l'orchestre « Les Intrépides » : elle s'applique sur l'instrument pratiqué par l'élève aux Intrépides. Si l'élève joue de deux instruments, la réduction sera accordée sur le tarif le moins cher,
- Facturation de l'instrument principal : ce dernier est déterminé sur la base de la durée de cours la plus importante.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE les précisions apportées à la grille tarifaire de l'école de musique municipale,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour leur mise en œuvre effective à compter du 28 septembre 2025.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29

de présents : 20

de votants : 27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/60

Objet :

PROGRAMME « NUT&S » – PÔLE ENFANCE / JEUNESSE

Le projet de territoire du Bassin de Pompey fixe ses orientations afin d'agir sur la santé des habitants et plus particulièrement sur ses déterminants, dont l'alimentation. Par sa compétence Santé Nutrition, la collectivité s'est dotée d'une cuisine centrale dont la production s'appuie sur une politique d'approvisionnement en produits locaux, frais, de saison, de qualité, circuits courts...

Dans le cadre de la Restauration Scolaire, également gérée par le Bassin de Pompey, il est mis en place un projet éducatif spécifique à cette pose méridienne pour le public scolaire.

Lors de la conférence des conseillers municipaux réunie en septembre 2024, plusieurs échanges ont abouti à la nécessité d'acculturer les publics aux comportements favorisant la santé via l'alimentation.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2025/2029, la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition propose la mise en place d'une action de formation autour de l'alimentation à destination des professionnels (professionnels des champs de l'éducatif et de la restauration scolaire et des crèches, enseignants...) en contact avec les enfants de 0 à 11 ans, dans une approche pluridimensionnelle. Il s'agit du programme « Nutrition et Sensorialité » (NUT&S), financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Son déploiement est envisagé sur quatre années scolaires afin de pouvoir couvrir tous les publics cibles du Bassin de Pompey, commune après commune :

- 2025/2026 : Formation des animateurs et agents de restauration scolaires de Frouard et Saizerais ; d'ambassadeurs NUT&S dans les crèches intercommunales,
- 2026/2029 : Formation des animateurs et agents de restauration scolaire des autres communes du territoire ; d'assistants maternels et des agents des crèches intercommunales.

Cette formation se décline de la manière suivante courant novembre pour FROUARD :

- 1 séance d'analyse de l'environnement (visite en amont) sur chaque site de restauration scolaire : Ermitage et Jean ZAY par une nutritionniste de la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition en Grand Est (MANGE),
- 1 formation de 3 h par une diététicienne. Les animateurs et professionnels de la restauration des sites et de la cuisine centrale seront répartis en 4 groupes,
- 1 séance d'analyse de l'environnement (visite en aval) sur chaque site de restauration scolaire : Ermitage et Jean Zay,
- Partage d'expériences de 3h00,
- Réunion avec les familles.

Le coût pédagogique de la formation est gratuit pour les participants et la commune. Cette formation entre dans le cadre des formations mutualisées.

Une convention tripartite (Bassin de Pompey/Mairie/Francas) sera signée afin de fixer les principes et les modalités d'intervention de la Maison de l'Alimentation et de la Nutrition du Grand Est. Le programme de la formation sera joint à la Convention

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

- VALIDE le projet « NUT&S » pour cette édition 2025/2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les papiers nécessaires au bon déroulement de l'action.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 26/09/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 17/09/2025

Expédiée en Préfecture
le 17/09/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 26/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 25/09/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

La secrétaire de séance,
Ségolène GENAY

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN
M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW à M. BARTOSIK – M. MOREAU
à Mme BRIARD – M. SCHWING à M. BECKER – Mme TROTZIER à M. MACHADO
M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD

Absents / Excusés :

Mme DUBOIS – M. MOUSSOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Ségolène GENAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/61

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il
appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1) Transformation de poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après la réussite à un examen professionnel, un agent est inscrit sur la liste
d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise. Il est donc proposé de
transformer son poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (filère technique –
catégorie C) à temps complet en un poste d'agent de maîtrise (filère technique –
catégorie C) afin de permettre sa nomination, et de répondre aux besoins du
service.

2) Création de poste d'adjoint technique à temps non complet (24h45)

Pour faire suite à un départ en retraite d'un agent de propreté, il convient de créer
un poste d'adjoint technique (filère technique – catégorie C) à temps non complet
pour une durée hebdomadaire de 24h45.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 15 septembre 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation d'un poste à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise,

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Responsable du service « espaces publics »	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Complet (35h00)

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique (filière technique – catégorie C cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 h 45, annualisées,
- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

